

# Programme de formation inter-établissements

# Le secret professionnel : repères et pistes pour l'action quotidienne

# Pré-requis

Aucun

# **Objectifs**

Amener les professionnels à :

- Connaître et comprendre le sens des obligations qu'implique le secret professionnel
- Différencier et approfondir les notions de « secret professionnel », « secret partagé » et « obligation de discrétion »
- Réfléchir aux implications de ces notions dans le cadre des pratiques quotidiennes

#### **Axes essentiels**

#### Matin

- Que recouvre la notion de secret professionnel ?
  - La notion de secret professionnel au sens du code pénal et du code de la santé publique
  - Les personnes tenues au secret professionnel : les professionnels de santé, les travailleurs sociaux. les fonctionnaires
  - o Les éléments constitutifs de l'infraction relative au secret professionnel
- L'obligation de discrétion
  - o La notion de discrétion
  - o Distinction entre obligation de discrétion et secret professionnel

## Après-midi

- Le secret partagé
  - o La position du législateur lors de l'élaboration du nouveau code pénal en 1992
  - o La pratique professionnelle au terme de :
    - La circulaire santé justice du 21 juin 1996
    - Du code de la santé publique
- Les limites au secret professionnel
  - Les dérogations légales
  - o L'infraction de non-assistance à personne en péril
  - Les sanctions pouvant être encourues en cas de révélation d'une information soumise au secret
- Protection du professionnel révélant des faits de maltraitance

## Déroulé et séquençage :

Pour nous joindre par téléphone : 01 64 99 65 05

Pour nous joindre par courrier : AGE 91 – 1 impasse du Merlon - 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Pour nous joindre par courriel : formation@age91.org

www.age91.org

SIRET: 330 667 098 00041 - APE: 8559A - NDA: 11910475791



Séquençage envisagé par demi-journée ; toutefois, il peut s'adapter en fonction des évaluations, des besoins exprimés par les stagiaires et des cas pratiques abordés.

## **Méthodes**

L'intervention se déroulant en 2 temps, il est proposé le découpage suivant :

- Matin : apports théoriques
- Après-midi : analyse de situations pratiques transmises par les participants et/ou apportées par l'intervenant

# Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par les intervenants.

### Modalités d'évaluation

La mesure de l'impact des programmes proposés aux professionnels de santé s'évalue au travers de deux outils :

- un quizz « Vrai / Faux » pour tester les connaissances des stagiaires en amont et en aval de la formation.
- un questionnaire de satisfaction, reprenant les critères et les indicateurs suivants :
  - L'intérêt et l'appréciation générale de la formation
  - La réponse aux attentes du stagiaire
  - L'apport de connaissances et/ou compétences
  - Appréciation du temps de parole laissé aux stagiaires
  - L'intérêt des outils d'animation et ressources pédagogiques utilisés
  - Appréciation des qualités pédagogiques du formateur

## Public concerné

Les personnes concernées par cette formation sont les professionnels travaillant auprès de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap.

Professionnels en situation de handicap : nous consulter pour connaître les moyens de compensation du handicap nécessaire à l'apprentissage.

#### Calendrier

#### Mercredi 19 novembre 2025

#### Durée

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

## Lieu de réalisation

Association AGE91
1 impasse du Merlon
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX



Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## **Intervenants**

Juriste titulaire d'un DESS en Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé ; chargé de l'animation du Point d'Accès au Droit des personnes âgées de l'association AGE 91.